

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
de CAEN

Place Gambetta - BP 555  
14037 CAEN CEDEX  
Tél : 02.31.85.40.00  
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

Maître Pierre COROLLER, avocat  
26 avenue de Thiès  
14000 CAEN

V/REF :

N/REF : 2003 B 125 / 2009-A-2995

Le Greffier du Tribunal de Commerce de CAEN certifie qu'il a reçu le 15/07/2009,

P.V. d'assemblée du 24/06/2009

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SOFICOM AUDIT  
Société par actions simplifiée  
26 avenue de Thiès  
Péricentre III  
14000 Caen

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2995 le 15/07/2009

R.C.S. CAEN 443 845 953 (2003 B 125)

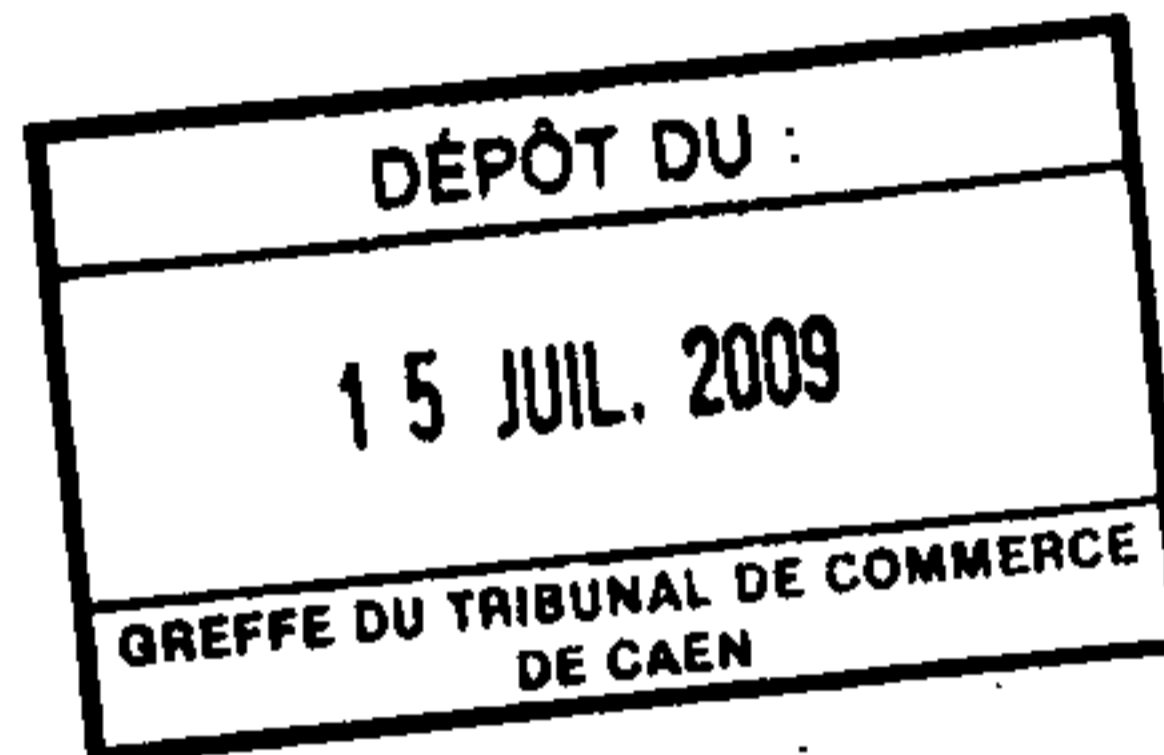
Fait à CAEN le 15/07/2009,

Le Greffier



**SOFICOM AUDIT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : Péricentre III - 26 avenue de Thiès, 14000 CAEN**  
**443 845 953 RCS CAEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 24 JUIN 2009**



L'AN DEUX MIL NEUF  
Le vingt quatre juin,  
A neuf heures,

Les associés de la société « SOFICOM AUDIT » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre adressée le 4 juin 2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck DANET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent ROUSSELOT et Monsieur Thierry LORIAUX, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marie LE CHIPPEY est désigné comme secrétaire.

Monsieur François BASTIANUTTI, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'est pas présent à la séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5000 sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

*LR*  
*LR*  
*LR*

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des actions formant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis il donne lecture du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 53 211,58 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	53 211,58 euros
Un prélèvement le compte "autres réserves"	1 788,42 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	55 000,00 euros
A titre de dividendes Soit 11,00 euros par action	55 000,00 euros

En conséquence, le compte « autres réserves » est ramené à 4.086,24 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 41 800,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 13 200,00 euros.



Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposées.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 24 juin 2009.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2005 : 15 000,00 euros, soit 3,00 euros par titre - dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 11 400,00 euros - dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 3 600,00 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2006 : 15 000,00 euros, soit 3,00 euros par titre - dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 11 400,00 euros - dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 3 600,00 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2007 : 60 000,00 euros, soit 12,00 euros par titre - dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 45 600,00 euros - dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 14 400,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### TROISIEME RESOLUTION

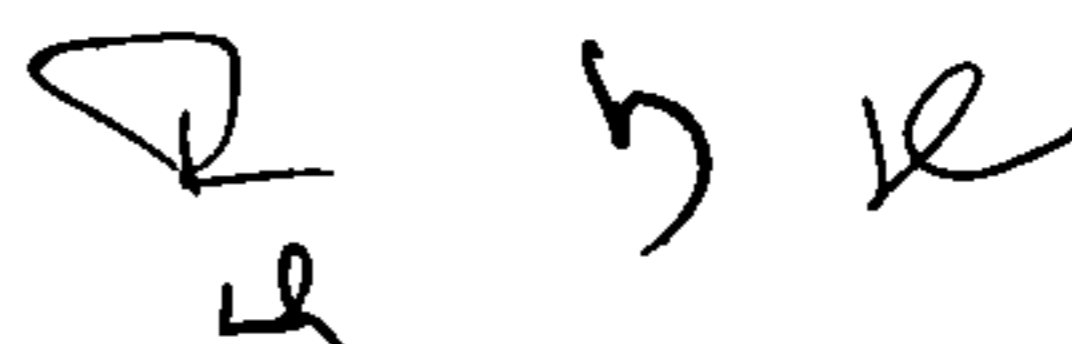
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur François BASTIANUTTI, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur François BOUTIN, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société ne dépassait pas à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Monsieur Laurent ROUSSELOT,

Monsieur Thierry LORIAUX,

Le Président

Monsieur Franck DANET,

Le secrétaire

M. Jean-Marie LE CHIPPEY,